



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Incendies

Question écrite n° 48805

### Texte de la question

M. Jean-François Calvo attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conséquences de la loi no 96-369 du 4 mai 1996 relative au service d'incendie et de secours. Ce texte, en généralisant l'organisation départementale des secours, établit le fondement essentiel de l'harmonisation, de l'adaptation et de la modernisation des secours et permet ainsi une meilleure gestion des moyens et des hommes consacrés à la lutte contre les incendies et les autres sinistres. Toutefois, cette mutualisation des secours ne permet pas à certaines communes rurales, faute de moyens financiers suffisants, de faire face aux exigences de l'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales. Elles ne peuvent conséquemment pas apporter, conformément aux nouvelles dispositions, les modifications nécessaires à leur équipement pour doter les SDIS de moyens conformes à leurs interventions. En conséquence, il lui demande quelles mesures financières pourraient être prises pour permettre à ces communes et à leurs représentants de suivre les dispositions législatives en la matière.

### Données clés

**Auteur :** [M. Calvo Jean-François](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48805

**Rubrique :** Sécurité civile

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 mars 1997, page 1033